

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38265

présenté par  
M. Dharréville

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs ne peut être une variable d'ajustement en vue d'atteindre l'équilibre financier du système. Cet amendement vise donc à empêcher sa variation dans le but de retrouver l'équilibre financier.